



**Votre contact :**

Joëlle Piraux  
Département Politique Générale  
Ligne direct : 081/390 743  
Ligne générale : 081/390720  
[polgen@natagora.be](mailto:polgen@natagora.be)

Namur, le 17 décembre 2012

Mme A. CAPENDU  
62, bld de Belfort BP 289  
59039 LILLE Cedex  
FRANCE

M D. BUR  
Préfet de Région  
Place de la République  
2, rue Jacquemars Giélee  
59039 LILLE Cedex  
FRANCE

M P. HUET  
Directeur adjoint de la DDTM  
62, bld De Belfort, BP 289  
59039 LILLE Cedex  
France

Objet : Projet de Zone de développement éolien (ZDE) à Houdain-lez-Bavay

---

Madame, Messieurs

Concernant l'objet repris sous rubrique, en tant qu'association de protection de la nature active en Wallonie et à Bruxelles, nous tenons à vous communiquer les remarques suivantes :

AVES ASBL

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Fusch 3 | B-4000 Liège |

| tél. : +32 (0)4 - 250 95 90 | fax : +32 (0)4 - 222 16 89 | [www.aves.be](http://www.aves.be) |

**A;-** Tout d'abord, le projet de ZDE se situe à proximité immédiate de la plaine d'Erquennes-Dour qui constitue l'une des plaines agricoles wallonnes les plus importantes pour l'avifaune typique des milieux agraires.

En effet, parmi les espèces recensées, sont notamment présentes :

- Chez les limicoles : les vanneaux huppés ainsi que les pluviers dorés\*<sup>1</sup> qui se rassemblent par centaines (jusqu'à 700 oiseaux) en halte migratoire. Il s'agit d'ailleurs d'une des dernières plaines de Wallonie où des rassemblements importants de cette espèce peuvent être observés. Lors de ces haltes, ces oiseaux passent d'une plaine à l'autre (principalement sur Angre-Angreau-Roisin-Sebourg et celle de Bavay-Erquennes). Le Pluvier guignard\* est également présent. En 2011, près de 200 oiseaux en passage et en halte ont été observés sur la frontière entre les Hauts-Pays et Sebourg.

Nous tenons à souligner que des données récentes montrent que les stationnements de charadriidés (Vanneau huppé, Pluvier doré\*, Pluvier guignard\* – les deux dernières espèces étant classées en Annexe I de la Directive Oiseaux et la première faisant l'objet d'un plan de gestion au niveau européen) sont affectés par la présence d'éoliennes (effarouchement) et finissent par désertier les zones concernées, alors que les zones agricoles constituent, pour ces espèces, des sites de halte importants en période postnuptiale, de migration et d'hivernage.

- Le Bruant proyer : une petite population de Bruants proyers nicheurs est également présente dans la zone. Cette espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en Wallonie et à l'annexe III de la Convention de Berne. Or, la Convention de Berne prévoit que l'exploitation d'un projet doit être réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger (article 7). Cela implique qu'on ne peut permettre une telle exploitation qu'à condition qu'il s'agisse d'une espèce dont la population sur son territoire n'est pas menacée et que l'exploitation ne mette pas en danger cette population. Ce qui n'est pas le cas pour le Bruant proyer en Wallonie.
- Les 3 espèces de Busards sont présentes comme nicheurs : Le Busard cendré\* est un rapace très rare en Wallonie (moins de 10 couples) qui s'installe souvent dans les cultures de céréales. Cette plaine et celle de Rouveroy-Grand Reng comporte les deux noyaux belges de cette espèce. Le Busard Saint-Martin\* niche régulièrement dans la plaine et de deux à une dizaine d'oiseaux sont présents dans les dortoirs hivernaux occupés chaque année à différents endroits selon les cultures en place à Angreau, Quiévrain, Erquennes. Enfin, le Busards des roseaux\* nichent lui aussi et de 10 à 20 individus sont observés dans des dortoirs estivaux.

Par ailleurs, notons que les données récoltées au cours de ces dernières années, notamment lors de la réalisation de l'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie, et dernièrement, le tableau de bord de l'environnement wallon, mettent en évidence le mauvais état de conservation des oiseaux des plaines agricoles en Wallonie (Bruant proyer, Pluviers, Alouette des champs, Perdrix grise, ...).

**Pour notre association, il apparait donc important que ces plateaux, identifiés comme les meilleures zones agricoles en termes de présence d'espèces liées à ces milieux, soient épargnés de toute activité susceptible de leur porter atteinte.**

**B;-** Ensuite, la réalisation d'un parc éolien dans cette région entrainera, très probablement, une perte de territoires de chasse et de nourrissage pour toutes une série d'espèces.

---

<sup>1</sup> Les espèces marquées d'un astérisque signifie qu'il s'agit d'une espèce Annexe I de la Directive Oiseaux CEE/79/409

En effet, la plaine d'Erquennes constitue un territoire de chasse pour plusieurs rapaces: Bondrée apivore\*, Busard Saint-Martin\*, Busard des roseaux\*, Busard cendré\*, Balbuzard\*, Milan royal\*, Milan noir\*\*, Buse variable, Faucon pèlerin\*, Faucon crécerelle, Faucon émerillon\*, Faucon hobereau, Hibou des marais\*...

De même, la Cigogne noire\*, devenue très régulière sur les Hauts-Pays, semble s'installer chez nous notamment dans le Bois d'Audregnies. Des adultes viennent se nourrir surtout sur les deux Honnelles et le long de l'Hogneau (Gussignies). Remarquons qu'il s'agit de la seule région en Hainaut Occidental où cette espèce est installée depuis déjà une petite dizaine d'années. La réalisation d'un parc, au nord de Mormal, en direction des zones de nourrissage, pourrait dès lors avoir un impact sur cette espèce particulièrement farouche.

Enfin, en ce qui concerne le Cygne de Bewick\*, depuis 5-6 ans, avec la perte de leur zone de nourrissage sur Quièvrain, les hivernants des marais d'Harchies ont été aperçus plusieurs fois en vol pour aller se nourrir vers la plaine de Erquennes-Bavay.

**C;-** Par ailleurs, nous tenons également à souligné la possible présence d'un couloir de migration préférentiel pour des espèces comme le Grand cormoran, les oies et les grues cendrées\*. La Cigogne blanche\* est également observée, principalement en passage postnuptial. Leur migration pourrait donc être impactée par la création d'un parc éolien dans cette région.

**D;-** Enfin, nous tenons à signaler la présence du Hibou Grand-duc\* dans les carrières de Bellignies et de Houdain. Malgré le manque de données dans la littérature scientifique sur le comportement de cette espèce face aux éoliennes, nous pensons qu'au vu de ses caractéristiques connues de vol, cette espèce pourrait entrer en collision avec les pales des éoliennes.

**En conclusion, au vu de toutes ces remarques, nous tenons à vous exprimer notre vive opposition quant au projet de création d'une zone de développement éolien dans cette région.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de notre sincère considération.

Pour Aves-Natagora,  
Joelle Piraux

AVES ASBL

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Fusch 3 | B-4000 Liège |

| tél. : +32 (0)4 - 250 95 90 | fax : +32 (0)4 - 222 16 89 | [www.aves.be](http://www.aves.be) |